


<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 23 Juillet 2020</b></p> <div style="text-align: right; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 30/07/2020        Reçu en préfecture le 30/07/2020        Affiché le         ID : 074-200070852-20200723-CC_112_2020-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 112/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le vingt-trois juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 17 Juillet 2020</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Suppléant</b> : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p><b>Absents</b> : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : URBANISME – Nomination de délégués à l'Assemblée générale de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment les articles 4-2 et 5-1.

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2914 de création de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003,

Vu les statuts de l'EPF de Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le règlement intérieur de l'EPF de Haute-Savoie et notamment l'article 10,

Vu la délibération n°CC 23/2017 en date du 13 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône à l'EPF de Haute-Savoie et nomination de délégués,

Vu le renouvellement des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Considérant la création en décembre 2003, pour accompagner les Communes dans le développement de leur territoire, l'Établissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie a pour principale mission la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités locales membres.

Considérant que le rôle de l'EPF consiste à :

- Réaliser des réserves foncières pour le compte de ses membres,
- Apporter assistance et conseil en ingénierie foncière.

Considérant que l'EPF agit au nom et pour le compte des collectivités membres. Ainsi, il réalise des acquisitions foncières ou immobilières :

- En fonction d'opportunités prédéfinies- en vue de la constitution de réserves foncières,
- En prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'EPF peut, par délégation des collectivités locales, intervenir en matière de droit de préemption et d'expropriation.

Le Vice-président indique que le renouvellement des instances intercommunales impose de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants de la CC Usse et Rhône à l'Assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉSIGNE** les délégués titulaires suivants à l'assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie : Gilles CALLET, Jean-Paul FORESTIER, Florence POZZO, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON.

**DÉSIGNE** les délégués suppléants suivants à l'assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE.

**NOTIFIE** cette délibération à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*